

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 6 août 2019, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents, mesdames les conseillères Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers, messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Carl Talbot et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général et Me Alexandra Pagé, greffière adjointe.

Monsieur le conseiller Richard Tétréault est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 39

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2019-08-323

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2019 en y ajoutant les points suivants :

- 14.1 Autorisation de paiement du décompte progressif #17 et des travaux supplémentaires approuvés, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II au montant de 6 860.90 \$ taxes incluses
- 14.2 Autorisation au service des finances de verser les allocations de transition et de départ à l'ancien maire, M. Denis Lavoie, sous réserve de réclamations futures
- 14.3 Demande au Ministre de la Justice pour la nomination de madame Alexandra Labbé, mairesse, de madame Marie Lise Desrosiers, conseillère et de madame Julie Daigneault, conseillère, à titre de célébrantes de mariage
- 14.4 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade – demande
- 14.5 Nomination – Délégué et délégué substitut – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 14.6 Nomination d'un substitut à madame Alexandra Labbé, mairesse au conseil des maires de la M.R.C. Vallée-du-Richelieu
- 14.7 Mandat à Me Joël Mercier de la firme Casavant Mercier, avocats afin de représenter la Ville de Chambly dans les dossiers de plainte suite à la destitution des employés numéro 933 et 1794, de plainte pour pratique interdite de l'employé numéro 933 et de plainte de harcèlement psychologique de l'employé numéro 933

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et des séances extraordinaires du 10 juillet 2019, 19 h et 19 h 45

2019-08-324

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et des séances extraordinaires du 10 juillet 2019, 19 h et 19 h 45.

Adoptée

3.1 Avis de motion pour le Règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil municipal

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil.

3.2 Dépôt du projet de règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil municipal

La mairesse, madame Alexandra Labbé, dépose le projet de règlement numéro 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil municipal en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

3.3 Avis de motion pour le Règlement 2019-1409 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Julie Daigneault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1409 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

3.4 Dépôt du projet de règlement 2019-1409 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière

La mairesse, madame Alexandra Labbé, dépose le projet de règlement numéro 2019-1409 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

4.1 Adoption du règlement 2019-1406 augmentant le fonds de roulement afin de totaliser 8 600 000 \$ en affectant notamment 1 000 000 \$ du surplus accumulé du fonds général en date du 31 décembre 2018

2019-08-325

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Carl Talbot à la séance extraordinaire du 10 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1406 augmentant le fonds de roulement afin de totaliser 8 600 000 \$ en affectant notamment 1 000 000 \$ du surplus accumulé du fonds général en date du 31 décembre 2018.

Adoptée

4.2 Adoption du projet de règlement 2019-1407 abrogeant le règlement 2018-1398 relatif la politique de participation publique

2019-08-326

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Marie Lise Desrosiers lors de la séance extraordinaire du 10 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'il y a lieu de suivre le même processus administratif pour l'adoption, la modification ou l'abrogation de la présente politique que pour des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le projet de règlement 2019-1407 en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du projet de règlement 2019-1407 abrogeant le règlement 2018-1398 relatif la politique de participation publique.

Adoptée

5.1 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement 2019-1402 qui consiste à corriger la date de l'estimation détaillée

La greffière adjointe, Me Alexandra Pagé, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction du règlement 2019-1402. La modification consiste à corriger la date de l'estimation détaillée du règlement 2019-1402.

Madame la mairesse Alexandra Labbé et madame la conseillère Marie Lise Desrosiers déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 3 au 31 juillet 2019

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 120514 à 120634 inclusivement s'élève à 5 844 852,90 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 913 727,44 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 6 077,74 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 530 375,45 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2019-160

Adoptée

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 6 août 2019

2019-08-327

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 6 août 2019 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 325 520,92 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 120635 à 120903 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2019-161

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1 au 31 juillet 2019

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2019.

6.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 584 000 \$ qui sera réalisé le 20 août 2019

2019-08-328

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un

montant total de 4 584 000 \$ qui sera réalisé le 20 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-1060	129 200 \$
2008-1085	266 300 \$
2008-1086	63 600 \$
2005-1000	16 400 \$
2012-1239	1 237 000 \$
2012-1241	2 318 800 \$
2013-1267	335 700 \$
2013-1267	217 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-1085, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Chambly avait le 19 août 2019, un emprunt au montant de 4 584 000 \$, sur un emprunt original de 7 133 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2007-1060, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267;

Considérant qu'en date du 19 août 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 août 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2007-1060, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au tableau ci-haut soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le

protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou son remplaçant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier ou son remplaçant. La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-1085, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 août 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2007-1060, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée

6.6 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2019-08-329

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt numéros 2007-1060, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 août 2019, au montant de 4 584 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Considérant que les résultats des soumissions reçues sont détaillés ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,82070	228 000 \$	1.90000%	2020	2.26910%
		233 000 \$	1.90000%	2021	
		239 000 \$	1.90000%	2022	
		245 000 \$	1.95000%	2023	
		3 639 000\$	2.00000%	2024	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,72982	228 000 \$	1.95%	2020	2.34111%
		233 000 \$	1.95%	2021	
		239 000 \$	1.95%	2022	
		245 000 \$	2.00000%	2023	
		3 639 000\$	2.05000%	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,75800	228 000 \$	1.85000%	2020	2.28226%
		233 000 \$	1.85000%	2021	
		239 000 \$	1.90000%	2022	
		245 000 \$	1.95000%	2023	
		3 639 000\$	2.00000%	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,78100	228 000 \$	1.90000%	2020	2.27855%
		233 000 \$	1.90000%	2021	
		239 000 \$	1.90000%	2022	
		245 000 \$	1.95000%	2023	
		3 639 000\$	2.00000%	2024	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 584 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et le trésorier ou leur remplaçant, le cas échéant, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

6.7 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2019

Le directeur général dépose le rapport budgétaire faisant état des revenus et des dépenses au 30 juin 2019 produit par le Service des finances.

6.8 Affectation des sommes nécessaires pour l'acquisition de lots pour le développement du parc industriel

2019-08-330

Considérant qu'en vertu des résolutions 2018-10-383, 2018-10-384, 2018-10-385 et 2018-10-386, la ville autorisait l'acquisition de terrains destinés à la revente dans le secteur Samuel-Hatt;

Considérant que lesdites résolutions ne donnaient aucune précision quant au financement de ces acquisitions de terrains et qu'il y a lieu d'identifier leur mode de financement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme que les acquisitions de terrains autorisées par les résolutions 2018-10-383, 2018-10-384, 2018-10-385 et 2018-10-386, soient financées par le surplus non affecté au 31 décembre 2018.

Postes budgétaires : 54-233-01-000

Certificat de la trésorière : 2019-162

Adoptée

7.1 Avis concernant une demande de modification de zonage - Projet de démolition des immeubles aux 2230-2234 et 2242-2244 avenue Bourgogne et de remplacement par une habitation multifamiliale (logements sociaux) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

2019-08-331

Considérant qu'un avis du comité consultatif d'urbanisme est demandé sur un projet visant à construire une habitation multifamiliale sur les lots 2 346 736, 2 346 737 et 2 575 544;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de démolition de deux immeubles et le remplacement par une habitation multifamiliale de 12 unités de logement;

Considérant que le projet est situé dans la zone mixte de l'avenue Bourgogne 8CB-24 qui n'autorise pas l'habitation multifamiliale isolée de 12 unités;

Considérant que ce projet préliminaire requiert une modification du règlement de zonage ainsi qu'une approbation du conseil municipal puisque l'emplacement formé des lots 2 346 736, 2 346 737 et 2 575 544 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le redéveloppement de cet emplacement constitue une intervention souhaitable si elle s'accompagne d'une architecture de qualité;

Considérant que dans un contexte particulier et complexe de financement, l'organisme doit connaître la position de la Ville de Chambly à l'égard de son projet;

Considérant qu'une résolution confirmant que la Ville de Chambly est favorable à modifier sa réglementation de zonage ferait progresser la demande d'aide financière auprès des institutions gouvernementales concernées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal émette un avis favorable au projet de démolition des immeubles aux 2230-2234 et 2242-2244, avenue Bourgogne et de remplacement par une habitation multifamiliale (logements sociaux) selon ce qui suit :

- a) Intégrer à la refonte réglementaire, les modifications suivantes :
 - Permettre dans la zone mixte de l'avenue Bourgogne 8CB-24, l'usage habitation multifamiliale isolée et centre d'accueil (service de santé et sociaux, type 2).
 - Exiger un ratio de 0,5 case par logement lorsqu'il s'agit d'un centre d'hébergement social.
- b) Octroyer une dérogation mineure afin de permettre une allée d'accès à 60 cm de la ligne latérale plutôt qu'à 1 m.
- c) Décaler le bâtiment proposé d'environ 2 m vers la gauche de l'emplacement afin de dégager un espace latéral droit suffisant pour aménager une zone tampon végétale.

Cet avis préliminaire ne constitue pas une recommandation finale. L'architecture du projet devra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

7.2 Avis concernant une demande de modification de zonage - Projet de subdivision du lot 2 043 411 (1369 avenue Bourgogne - Aux Sources du Bassin de Chambly) et de construction d'un immeuble commercial - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

2019-08-332

Considérant qu'un avis du comité consultatif d'urbanisme est demandé pour la subdivision du lot 2 043 411, au 1369-1381, avenue Bourgogne, afin d'y construire un nouveau bâtiment commercial;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Subdivision du terrain et construction d'un immeuble commercial d'un étage destiné à la vente au détail d'articles et de vêtements usagers.
- Rénovation du bâtiment actuel, au 1369, avenue Bourgogne
- Démolition des trois bâtiments accessoires (2 unités d'habitation et un usage communautaire);

Considérant que le bâtiment commercial au 1369-1381, avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale locale 1CB-23;

Considérant que ce projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ce projet de construction commerciale comporte certaines dérogations aux règlements de zonage et de lotissement en vigueur ainsi qu'à la réglementation en refonte;

Considérant qu'un projet particulier de construction et de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est un outil qui permet de personnaliser et de mieux encadrer les aspects réglementaires s'appliquant à un projet ou à un usage particulier qui ne cadre pas aux règles normatives générales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal émette un avis favorable au projet de subdivision du lot 2 043 411 (1369, avenue Bourgogne - Aux sources du Bassin de Chambly) et de construction d'un immeuble commercial et de soumettre l'analyse dans le cadre d'un projet particulier de construction et de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le projet d'implantation final du nouveau bâtiment commercial sera à revoir.

Adoptée

7.3 Projet de rénovation résidentielle, 12 De Richelieu (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2019-08-333

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 12, rue De Richelieu, est située dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Nouvelle galerie : agrandir la galerie couverte à l'arrière se prolongeant sur l'élévation latérale droite : 10,4 m (34 pi) sur 3,5 m à 4,9 m (11,5 pi à 16 pi) et 11,8 m (38,75 pi) sur 1,5 m (5 pi);
- Toiture à versants, revêtement métallique de couleur bronze;
- Colonnes de soutien métalliques peintes et garde-corps en panneaux de verre;
- Galerie existante : remplacer les barrotins de bois du garde-corps par des panneaux de verre;

Considérant que cette habitation, construite en 1875, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé (fiche 114); Cette habitation présente un intérêt patrimonial supérieur en raison de sa typologie victorienne, de son ancienneté et de son architecture;

Considérant que les composantes de la galerie arrière existante sont en bois;

Considérant que le bois constitue le matériau d'origine d'un bâtiment patrimonial;

Considérant que le panneau de verre est peu compatible avec le caractère ancien du bâtiment;

Considérant les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ce que les modifications d'un bâtiment patrimonial respectent ses caractéristiques d'origine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation des galeries arrière et latérale de l'habitation au 12, rue De Richelieu, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Étienne Duclos et Kevin Sylvain, datés du 3 juillet 2019 conditionnellement à ce que le bois soit utilisé comme matériau des composantes de la galerie couverte : colonne, plancher/plafond, marches et garde-corps (balustres, main-courante).

Adoptée

7.4 Projet de rénovation résidentielle, 1829-1831 avenue Bourgogne (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

2019-08-334

Considérant que l'habitation trifamiliale isolée au 1829-1831, avenue Bourgogne, est située dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Ajouter une fenêtre de 1,2 m (4,08 pi) sur 1,82 m (6 pi) à 4 larges carreaux, sur l'élévation latérale droite à l'étage;
- Modifier la pente et la forme de toiture d'un petit ajout à l'arrière; toiture actuelle à trois versants, toiture projetée à un seul versant, revêtement métallique;
- Élargir une fenêtre simple sur le mur arrière pour obtenir une fenêtre triplée de 3 m (10 pi) sur 1,93 m (6,33 pi);

Considérant que cette habitation, construite vers 1900, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé (fiche 38); Cet immeuble présente un intérêt patrimonial faible en raison de la perte de nombreux éléments caractérisant son architecture et l'utilisation de matériaux contemporains pour les éléments de saillie;

Considérant que les nouvelles ouvertures proposées respectent les proportions des fenêtres existantes et leur typologie;

Considérant les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ce que les modifications d'un bâtiment patrimonial respectent ses caractéristiques d'origine quant à la forme et les matériaux ainsi qu'à son ornementation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation trifamiliale au 1829-1831, avenue Bourgogne, lot 2 346 980, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par S.Normandin, datés du 1^{er} juin 2019, page 1 à 3.

Adoptée

7.5 Projet de rénovation commerciale, 1111 boulevard De Périgny (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

2019-08-335

Considérant que le bâtiment commercial au 1111, boulevard De Périgny, lot 2 347 043, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le propriétaire désire apporter une apparence plus moderne au bâtiment par la rénovation de l'enveloppe extérieure;

Considérant que le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure comprend le remplacement du revêtement d'acrylique et du revêtement d'acier existants par de nouveaux revêtements tels la brique, l'acier et l'acrylique ou l'aluminium et l'ajout de parapets;

Considérant que l'ajout de plusieurs parapets vient modifier la forme de la toiture existante à versants avant/arrière et latéraux;

Considérant l'utilisation de plusieurs matériaux et de plusieurs couleurs;

Considérant que l'on retrouve plusieurs bâtiments commerciaux à toit plat munis de parapets linéaires qui s'intègrent à la ligne de toiture;

Considérant les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration visant à ce que les modifications d'un bâtiment respectent la forme du bâtiment, entre autres, le type de toiture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal de refuser le projet de rénovation du bâtiment commercial de la station-service Petro-Canada, au 1111, boulevard De Périgny, lot 2 347 043, tel que soumis aux plans d'architecture « A3 à A6 » préparés par Alain Pilon, architecte, datés du 3 mai 2019.

Dans le cadre d'un projet révisé, les matériaux utilisés devront s'harmoniser à la marquise existante.

Adoptée

7.6 Projet de rénovation résidentielle, 12 rue St-Georges (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

2019-08-336

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 12, rue St-Georges, lot 5 241 937, est située dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Remplacer le déclin de vinyle sur les quatre élévations par une planche à clin étroite de composite de bois à l'horizontale;
- Encadrement des ouvertures et planches cornières en composite de bois;
- Démanteler la galerie couverte de 1,2 m (4 pi) sur 5,1 m (17 pi) située sur l'élévation droite et construire une nouvelle galerie couverte de 1,2 m (4 pi) sur 1,2 m (4 pi) : Toiture à trois versants, colonnes de bois tournés tels que la galerie en façade. Obturer la fenêtre à la droite de la porte existante;
- Ajouter une toiture à 3 versants à la galerie existante sur l'élévation gauche;
- Refaire le plancher et les barrotins en bois.

Considérant que cette habitation, construite vers 1899, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé (fiche 217); Cette maison traditionnelle québécoise présente un intérêt patrimonial élevé en raison de son bon état d'authenticité. Elle a conservé plusieurs éléments de son architecture; son corps d'origine, la disposition et la forme des ouvertures en façade et sa galerie couverte;

Considérant les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ce que les modifications d'un bâtiment patrimonial respectent ses caractéristiques d'origine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle du 12, rue St-Georges, lot 5 241 937, tel que soumis.

Adoptée

7.7 Projet de rénovation commerciale, 905-907 boulevard De Périgny (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2019-08-337

Considérant que le bâtiment commercial au 905-907, boulevard De Périgny, lot 2 043 403, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure comprend le remplacement de la brique existante par une nouvelle brique, l'ajout de vitrines et d'un nouveau revêtement métallique au-dessus des vitrines surplombant la ligne de la toiture;

Considérant que le projet de rénovation prévoit également le remplacement d'une partie de la brique sur le mur de façade de la rue Larivière par une planche en PVC ondulée;

Considérant que l'utilisation de planche de PVC ondulée réduit la qualité de l'intervention sur le bâtiment;

Considérant que le remplacement de la brique sur le mur de façade de la rue Larivière devrait se limiter à la partie au-dessus des vitrines;

Considérant les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aire de paysage PDA boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation du bâtiment commercial, au 905-907, boulevard De Périgny, tel que soumis aux plans d'architecture feuillets « 2 et 3 » préparés par Fulvio Febbo, datés du 23 juin 2019, conditionnellement à ce que le remplacement de la brique du mur de façade de la rue Larivière se limite à la partie au-dessus des vitrines et qu'un déclin horizontal de fibrociment ou un revêtement métallique soit installé.

Adoptée

7.8 Révision de la demande de dérogation mineure au 8801 rue Samuel-Hatt, lot 4 974 030

2019-08-338

Considérant la résolution du conseil municipal 2019-07-253, du 2 juillet 2019, entérinant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 8801 rue Samuel-Hatt, lot 4 974 039, une terrasse extérieure projetée dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors que cette construction accessoire est uniquement dans la marge latérale ou la cour arrière;

Considérant que cette résolution du conseil municipal vise également à autoriser une marquise d'une longueur de 17,5 mètres, adossée au mur de façade du bâtiment principal, comportant un empiètement de 2,13 à 3 mètres dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors qu'un empiètement maximal de 1,75 mètre est permis;

Considérant la décision des tuteurs de la Commission municipale du Québec de refuser la résolution 2019-07-253;

Considérant le caractère mineur de la demande visant la marquise, un élément architectural en acier d'une teinte orangée, installée en saillie du mur de façade de la rue Patrick-Farrar, afin d'en briser la linéarité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre au 8801 rue Samuel-Hatt, lot 4 974 039, une marquise sur le mur de façade de la rue Patrick-Farrar, comportant un empiètement de 2,13 à 3 mètres plutôt que 1,75 mètre.

Adoptée

7.9 Révision de la demande de dérogation mineure au 718 rue Martel, lot 5 047 657

2019-08-339

Considérant la résolution du conseil municipal 2019-07-251, du 2 juillet 2019, entérinant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 718 rue Martel, lot 5 047 657, un projet construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comportant des éléments non conformes quant à la marge de recul et à la localisation de la porte d'entrée;

Considérant la décision des tuteurs de la Commission municipale du Québec de refuser cette résolution;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'octroyer une dérogation mineure quant à la localisation de la porte d'entrée de l'habitation, une modification pouvant être apportée au plan de construction afin qu'elle soit située sur le mur face à la rue Martel;

Considérant le caractère mineur de la demande formulée par les requérants à l'effet de permettre une marge de recul minimale, adjacente à la rue Martel, de 6 m plutôt que 9 m ainsi qu'une marge de recul secondaire minimale, adjacente à la rue Daigneault, de 5,9 m plutôt que 7,5 m;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre au 718 rue Martel, lot 5 047 657, une marge de recul minimale, adjacente à la rue Martel de 6 m plutôt que 9 m ainsi qu'une marge de recul secondaire minimale, adjacente à la rue Daigneault, de 5,9 m plutôt que 7,5 m.

Adoptée

7.10 Attestation de conformité de la demande de remblai sur les lots 2 343 129 et 2 343 133, situés en zone agricole, formulée par Ferme Bessette (1916) S.E.N.C. pour dépôt à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

2019-08-340

Considérant la demande de remblai sur les lots 2 343 129 et 2 343 133 (chemin du Canal), situés en zone agricole, déposée par Ferme Bessette (1916) S.E.N.C.;

Considérant que cette demande consiste à recouvrir de terre arable (argile, limons argileux et sables fins) une superficie de 5,4 hectares des lots 2 343 129 et 2 343 133, d'une épaisseur de 0 à 3 mètres, afin d'améliorer leur potentiel agricole, permettre d'adoucir et uniformiser la pente des champs vers l'est, optimiser l'égouttement et le drainage;

Considérant que cette demande occasionnera au moins 7 500 voyages de camions lourds (12 roues) en provenance des chantiers, du Réseau express métropolitain (REM), Panama et Rive-Sud de la Ville de Brossard bordant l'intersection des autoroutes 10 et 30;

Considérant que deux itinéraires seront empruntés par ces camions. Le premier trajet se fera sur le chemin du Canal via Saint-Jean-sur-Richelieu et le deuxième chemin passera par la rue Patrick-Farrar (rue à l'arrière des terres du demandeur);

Considérant cette demande est conforme au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et au règlement 2011-1203 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le projet de remblai sur les lots 2 343 129 et 2 343 133 (chemin du Canal) formulé par Ferme Bessette (1916) S.E.N.C. ne contrevient pas à la réglementation municipale et que la Ville de Chambly est favorable à sa réalisation.

Adoptée

7.11 Autorisation de procéder au remboursement de 60 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 75 pieds entre la propriété sise au 1245, rue De Sabrevois et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 879,56 \$ taxes incluses

2019-08-341

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 879,56 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1245, rue De Sabrevois;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 75 pieds entre la propriété de Monsieur François Legendre, sise au 1245, rue De Sabrevois et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 879,56 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de Parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649 / 03-782-00-000

Certificat de la trésorière : 2019-163

Adoptée

7.12 Révision de la Politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique

2019-08-342

Considérant que la *Politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique* a été adoptée par le biais de la résolution 2011-06-420 lors de la séance du 7 juin 2011;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette politique;

Considérant que la gestion de ce programme sera dorénavant chapeautée par le Service de la planification et du développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la révision de sa politique en adoptant la *Politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique révisée*, tel que soumise.

Adoptée

7.13 Amendement de l'offre d'achat du stationnement incitatif entériné en vertu de la résolution 2018-11-417

2019-08-343

Considérant que la Ville autorise, par entente d'occupation, le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) d'utiliser certains lots municipaux pour l'aménagement et la gestion du stationnement incitatif sous la servitude électrique longeant le boulevard Fréchette et ce, depuis le 5 octobre 1999;

Considérant que ladite entente est échue depuis le 31 décembre 2016;

Considérant que le directeur du service de la planification et du développement du territoire a été mandaté afin de négocier une nouvelle entente avec le Réseau de Transport Métropolitain;

Considérant que la Ville et le Réseau de Transport Métropolitain, dans le cadre de la négociation, ont favorisé une acquisition des lots concernés plutôt que de procéder au renouvellement de l'entente d'occupation;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'acquisition des lots du stationnement incitatif existant ainsi qu'une partie du lot entre la rue Breux et Kennedy afin de permettre un nouvel agrandissement du stationnement incitatif;

Considérant que le lot 2 041 222 du cadastre du Québec, initialement prévu dans la transaction, doit être exclu de l'acte notarié final;

Considérant que le prix de vente doit être modulé en fonction du retrait du lot 2 041 222 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature du document intitulé « Amendement à l'offre d'achat entre la ville de Chambly et le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) » pour refléter les éléments mentionnés ci-haut et pour un montant total de 1 477 053,00\$.

La mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

8.1 Aide financière de 500 \$ à l'École secondaire de Chambly, pour la participation de jeunes élèves qui représenteront le Québec et le Canada, au World Robot Olympiad, ayant lieu à Győr, en Hongrie du 8 au 10 novembre 2019

2019-08-344

Considérant que l'École secondaire de Chambly a remporté la médaille d'or lors de la finale nationale Robotique Zone 01, leur permettant ainsi de représenter le Québec et le Canada à la compétition internationale;

Considérant que deux jeunes élèves de Chambly devront faire preuve de créativité et de dépassement de soi dans la résolution de problème pour ce défi de très haut niveau;

Considérant que ce projet de robotique pédagogique, qui s'insère dans les activités parascolaires, permet aux jeunes de mieux comprendre les domaines des sciences, des technologies et de l'informatique;

Considérant que ces défis ont un effet direct sur la motivation des jeunes tout en luttant contre le décrochage scolaire et génèrent donc des retombées dans la communauté chamblyenne;

Considérant la demande de commandite de l'École secondaire, en échange d'une visibilité sur leur site web, leur page Facebook et une publication dans le journal local;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ à l'École secondaire de Chambly, pour la participation de jeunes élèves qui représenteront le Québec et le Canada, au World Robot Olympiad, ayant lieu à Győr, en Hongrie du 8 au 10 novembre 2019.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste Subventions et dons aux organismes 02-651-00-975.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2019-164

Adoptée

8.2 Accueil et prêt d'embarcations à tarif préférentiel au Centre nautique Gervais-Désourdy, à la demande du corps de Cadets 2793, à Chambly

2019-08-345

Considérant que le corps de Cadets demande l'accès gratuit au centre nautique et aux embarcations le 24 août 2019, de 10 h à 12 h, pour une 3^e année, afin de souligner la reprise de leurs activités;

Considérant que cette activité est consacrée à leurs membres (environ 50 jeunes) et qu'elle a lieu en pleine saison haute pour le Centre nautique, ce qui a pour effet de réduire le service aux clients et les revenus du centre;

Considérant que le Centre doit planifier un surplus d'employés pour répondre aux demandes du groupe et s'assurer que tout se déroule de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil des cadets le 24 août 2019 en matinée au Centre nautique Gervais-Désourdy et octroie un tarif préférentiel de 12 \$ par embarcation et 6 \$ par personne pour le bateau rabaska pour les 2 heures de l'activité, ce qui représente un rabais d'environ 50 % sur le prix régulier.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :

Julie Daigneault
Marie Lise Desrosiers
Mario Lambert
Luc Ricard
Carl Talbot

Contre :

Jean Roy
Serge Gélinas

Adoptée sur division

8.3 Octroi du contrat d'entretien ménager de septembre 2019 à juillet 2020, à la compagnie Elteredi's Service d'entretien inc., pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'École secondaire de Chambly représentant un montant maximal de 16 770 \$, taxes incluses

2019-08-346

Considérant que la Ville utilise les plateaux de l'École secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer ces plateaux après utilisation;

Considérant que la compagnie Elteredi's Service d'entretien inc. était sous contrat avec la Ville de Chambly pour la période de septembre 2018 à juin 2019;

Considérant qu'au cours de la dernière année, et des trois années précédentes, la Ville de Chambly a été pleinement satisfaite des services rendus par la compagnie Elteredi's Service d'entretien inc.;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie le contrat d'entretien ménager de septembre 2019 à juillet 2020, à la compagnie Elteredi's Service d'entretien inc., pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'École secondaire de Chambly au montant maximal de 16 770 \$, taxes incluses.

Que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le contrat d'entretien ménager.

Poste budgétaire : 02-721-40-496
Certificat de la trésorière : 2019-164

Adoptée

8.4 Prolongation d'un an du bail entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, ci-après nommé Café-théâtre, et la Ville de Chambly, pour la location du 2447, avenue Bourgogne, à Chambly

2019-08-347

Considérant que le bail de location du 2447, avenue Bourgogne, entre le Café-théâtre de Chambly et la Ville arrive à échéance le 31 août 2019;

Considérant que les activités du Café-théâtre représentent un attrait culturel important, tant par leur programmation de pièces de théâtre que par les cours et ateliers offerts aux jeunes et aux adultes;

Considérant que la Ville de Chambly désire maintenir la vocation culturelle des lieux et souhaite poursuivre le contrat de location avec le Café-théâtre;

Considérant que des changements pourraient avoir lieu dans la location du 2445 et 2447, suite à la relocalisation éventuelle de la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de location du 2447 avenue Bourgogne avec la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, pour une période d'un an, aux mêmes conditions qui prévalent actuellement.

Que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le contrat de location avec l'organisme.

Adoptée

8.5 Octroi d'un contrat à la firme Artéfactuel pour la phase 2 des fouilles archéologiques sur le site de la maison Boileau, incluant une présentation publique des travaux déjà effectués et la documentation des artefacts trouvés lors de la première fouille, le tout pour un montant maximal de 19 000 \$ taxes incluses

2019-08-348

Considérant que la firme Artéfactuel a déjà effectué les fouilles archéologiques avant la démolition de la maison Boileau et qu'elle possède déjà une connaissance du terrain pour poursuivre les travaux de recherche dans l'espace laissé vacant par la démolition;

Considérant que leur rapport suggérait également des sondages exploratoires dans la partie avant de ladite maison;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite remblayer le trou et procéder éventuellement à l'occupation des lieux;

Considérant qu'une activité publique, en collaboration avec des organismes du milieu qui œuvrent en histoire et patrimoine soit les Amis de la maison Boileau et la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly, permettra de diffuser les résultats des travaux à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat à la firme Artéfactuel pour la phase 2 des fouilles archéologiques sur le site de la maison Boileau, incluant une présentation publique des travaux déjà effectués et la documentation des artefacts trouvés lors de la première fouille, le tout pour un montant maximal de 19 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le surplus affecté - P.H.A.C. 55-992-04-000.

Poste budgétaire : 55-992-04-000
Certificat de la trésorière : 2019-165

Adoptée

8.6 Approbation du concept de Planchodrome au parc Gilles-Villeneuve présenté par la firme SpinWorks et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour la préparation des plans et devis, en collaboration avec les services concernés

2019-08-349

Considérant que le planchodrome du parc Gilles-Villeneuve est en fin de vie et que sa restauration, incluant une actualisation de ses structures, doit être priorisée;

Considérant que le concept présenté par SpinWorks répond aux attentes de la Ville et que le budget est estimé entre 350 000 \$ et 400 000 \$, conformément au projet présenté au PTI # 19-ST-03;

Considérant que ce concept a été favorablement accueilli lors de la soirée de consultation qui a eu lieu à l'École secondaire de Chambly, le 26 juin 2019;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite éventuellement y annexer un parcours pour les plus jeunes, initialement prévu au parc des Patriotes, mais dans une phase 2 du projet;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le concept de Planchodrome au parc Gilles-Villeneuve présenté par la firme SpinWorks et donne son autorisation afin de procéder à l'appel d'offres pour la préparation des plans et devis, en collaboration avec les services concernés.

Que la dépense soit financée par le Fonds de Parcs au poste 22-711-00-411 INF900, correspondant au projet capitalisable du PTI # 19-ST-03.

Adoptée

8.7 Octroi d'une aide financière de 200 \$ au Bazar familial de Chambly qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2019, à l'École secondaire de Chambly, et autorisation de la gratuité des locaux de l'école à la Table GrandiOse 0-5 ans

2019-08-350

Considérant que le Bazar familial de Chambly vient en aide aux différents organismes du territoire du CLSC de Richelieu, en leur remettant les profits de ses ventes;

Considérant que cette initiative citoyenne permet de se procurer à moindres coûts des articles tel que vêtements et accessoires pour bébés, enfants et femmes enceintes. Le Bazar familial de Chambly fait une demande d'aide financière de 200 \$ pour le soutien à l'organisation de cet événement, accompagnée d'une demande de gratuité de locaux faite via la Table GrandiOse 0-5 ans;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 200 \$ au Bazar familial de Chambly qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2019 à l'École secondaire de Chambly, et autorise la gratuité des locaux de l'école à la Table GrandiOse 0-5 ans.

Poste budgétaire : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : 2019-166

Adoptée

8.8 Octroi d'une aide financière de 200 \$ à la Table des aînés du Bassin de Chambly pour soutenir la 13e édition du Salon des aînés

2019-08-351

Considérant que la Table des aînés du Bassin de Chambly demande une aide financière pour soutenir la 13e édition du Salon des aînés, qui aura lieu le vendredi 4 octobre 2019 au Centre des aînés;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 200 \$ à la Table des aînés du Bassin de Chambly pour soutenir la 13^e édition du Salon des aînés, qui aura lieu le vendredi 4 octobre 2019 au Centre des aînés.

Poste budgétaire : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : 2019-167

Adoptée

9.1 Installation, au coût de 1 724,63 \$ taxes incluses, d'un module électrique Autonomik sur un véhicule électrique municipal, pour le rendre accessible à la population, en autopartage, via la plate-forme Autonomik

2019-08-352

Considérant que la Ville de Chambly souhaite rendre accessible à l'autopartage le véhicule BOLT dont il est propriétaire;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'installer un module électrique sur le véhicule BOLT de la Ville de Chambly au coût de 1 500 \$ plus taxes, soit un montant total de 1 724,63 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'installation du module électrique nécessaire à l'autopartage sur le véhicule BOLT de la Ville de Chambly au coût de 1 724,63 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-310-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-168

Adoptée

9.2 Octroi du contrat pour la fourniture d'un camion $\frac{3}{4}$ de tonne, 4 X 4, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ostiguy Ford inc., au montant de 41 490,43 \$ taxes incluses

2019-08-353

Considérant qu'à la suite de l'ouverture sur invitation de la soumission sur invitation TP2019-34, pour l'achat d'un camion $\frac{3}{4}$ de tonne, 4 X 4, le 29 juillet 2019, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Jacques Olivier Ford inc.	43 109,87 \$ taxes incluses – conforme
Ostiguy Ford inc.	41 490,43 \$ taxes incluses – conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ostiguy Ford inc.;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'un camion $\frac{3}{4}$ de tonne, 4 X 4, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ostiguy Ford inc., au montant de 41 490,43 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-310-00-724
Certificat de la trésorière : 2019-169

Adoptée

9.3 Autoriser la réalisation, en régie interne, par le Service des travaux publics, d'un nouveau trottoir sur la rue Talon, du côté nord, à partir de la rue Lapalme jusqu'à la rue Sainte-Marie, pour une dépense nette maximale de 83 990 \$

2019-08-354

Considérant que la Ville souhaite boucler les voies piétonnières et assurer la sécurité des piétons du secteur par l'ajout d'un trottoir sur la rue Talon, du côté nord, à partir de la rue Lapalme jusqu'à la rue Sainte-Marie;

Considérant que la construction du nouveau trottoir sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procédera aux travaux au cours de l'été;

Considérant que les travaux sont prévus dans les projets capitalisables sous le numéro 19-TP-05 inscrit au programme triennal d'immobilisation 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Talon, du côté nord, à partir de la rue Lapalme jusqu'à la rue Sainte-Marie, pour boucler les voies piétonnières et pour améliorer la sécurité des piétons dans ce secteur, réalisé en régie interne pour une dépense nette maximale de 83 990 \$.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-311-00-711
Certificat de la trésorière : 2019-170

Adoptée

9.4 Octroi du contrat pour la location de deux niveleuses, au seul soumissionnaire conforme, soit à Nortrax Québec Inc., au montant de 508 843,71 \$ toutes taxes incluses, pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec une année optionnelle de renouvellement

2019-08-355

Considérant que dans le cadre de l'appel d'offres public TP2019-26 pour le contrat de location hivernale de deux niveleuses, une seule soumission a été reçue;

Considérant que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2019, avec le résultat suivant :

Nortrax Québec inc. 508 843,71 \$ toutes taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, Nortrax Québec inc., au montant de 508 843,71 \$ toutes taxes incluses, pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec une année optionnelle de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la location de deux niveleuses, au seul soumissionnaire conforme, Nortrax Québec inc., au montant de 508 843,71 \$ toutes taxes incluses, pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec une année optionnelle de renouvellement.

Poste budgétaire : 02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2019-171

Adoptée

9.5 Octroi du contrat pour la location hivernale d'un chargeur sur roues, au seul soumissionnaire conforme, soit à Nortrax Québec Inc., au montant de 188 999,09 \$ toutes taxes incluses, pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec une année optionnelle de renouvellement

2019-08-356

Considérant que dans le cadre de l'appel d'ordres public TP2019-27 pour le contrat de location hivernale d'un chargeur sur roues, une seule soumission a été reçue;

Considérant que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2019, avec le résultat suivant :

Nortrax Québec inc. 188 999,09 \$ toutes taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, Nortrax Québec inc., au montant de 188 999,09 \$ taxes incluses, pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec une année optionnelle de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la location hivernale d'un chargeur sur roues, au seul soumissionnaire conforme, Nortrax Québec inc., au montant de 188 999,09\$ toutes taxes incluses, pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec une année optionnelle de renouvellement.

Poste budgétaire : 02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2019-172

Adoptée

9.6 Annulation de l'appel d'offres TP2019-28 pour le contrat de la location hivernale d'un souffleur amovible

2019-08-357

Considérant que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de loin supérieur à l'estimation des coûts prévue par la Ville;

Considérant que pour des motifs de saine administration, monsieur Michel Potvin, directeur du service des travaux publics, recommande d'annuler l'appel d'offres TP2019-28 et de rejeter toutes les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres TP2019-28 pour le contrat de la location hivernale d'un souffleur amovible et rejette les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

Adoptée

10.1 Autorisation d'un paiement du décompte progressif #4 à l'entreprise Construction Bugère inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 1 537 144,86 \$ taxes incluses

2019-08-358

Considérant que l'entreprise Construction Bugère inc. a obtenu le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel par le biais de la résolution 2018-10-401;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #4 à l'entreprise Construction Bugère inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 1 537 144,86 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2019-173

Adoptée

10.2 Autorisation des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 11 111,07 \$ taxes incluses

2019-08-359

Considérant que la firme Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — phase II, par le biais de la résolution 2018-10-401;

Considérant que des modifications aux plans électriques sont nécessaires afin de se coordonner avec les conditions existantes;

Considérant que des modifications aux plans d'architecture et de structures ont été nécessaires afin de clarifier des méthodes de travail pour ne pas endommager les conduits de réfrigération durant la coulée de béton;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Label, à Construction Bugère Inc., au coût de 11 111,07 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat de la trésorière : 2019-174

Adoptée

10.3 Octroi du contrat de mise en service et demande de subvention auprès de Transition Énergétique Québec pour le Centre sportif Robert-Label à Stantec Expert-conseils ltée, au coût de 20 120,63 \$ taxes incluses

2019-08-360

Considérant qu'à la suite d'une demande de prix pour la mise en service et demande de subvention auprès de Transition Énergétique Québec pour le Centre sportif Robert-Label, une seule offre de prix a été reçue;

Considérant que l'entreprise Stantec Expert-conseils ltée peut procéder à la mise en service demande de subvention auprès de Transition Énergétique Québec pour le Centre sportif Robert-Label pour un montant de 20 120,63 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de mise en service et demande de subvention auprès de Transition Énergétique Québec pour le Centre sportif Robert-Label à Stantec Expert-conseils ltée, au coût de 20 120,63 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.4 Autorisation et ratification des demandes de changement concernant les travaux supplémentaires exécutés par Le Groupe Décarel inc. pour les travaux de construction effectués au Pôle culturel de Chambly

2019-08-361

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu, via l'appel d'offres public ST2017-22, le contrat pour les travaux de construction – Phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom « Pôle culturel de Chambly »;

Considérant que le contrat a été octroyé par la résolution 2017-12-450 pour la somme totale de 12 055 000\$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, plusieurs éléments ont fait en sorte que des travaux supplémentaires ont été exécutés par Le Groupe Décarel inc. en vertu de demandes de changement;

Considérant que les demandes de changement au contrat doivent être approuvées par le conseil municipal pour être dûment autorisées;

Considérant que les travaux supplémentaires suivants constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature, se détaillent comme suit :

Demandes de changement (taxes incluses)	Nature et but des travaux
A-024 – 46 381.66\$	Ajustement et ajout de boîtier en gypse pour insonoriser autour des boîtes en scénographie et installer des recouvrements en acier pour protéger les murs des bris puisque ces boîtes scénographiques sont en retrait.
A-022 – 300.34\$	Modification du type de peinture (anti-rouille)
A-026r01 – 1 021.47\$	Modification des cloisons intérieures pour éviter des conflits en architecture et mécanique
A-055 – 1 210.02\$	Préparation de la dalle pour fosse à spectateur (sablage)
A-056 842.64\$	Modification d'une poubelle encastrée pour éviter des conflits en architecture
M-024 – 313.16\$	Ajout d'un retour d'air à une unité en mécanique de bâtiment
M-022 – 18 351,91\$	Ajout d'une unité de contrôle pour le plancher dans la salle VIP Il était manquant aux plans.
E-032 – 13 315.89\$	Raccordement de pompe. Le modèle demandé aux plans ne correspond pas à ce qui a été demandé en électrique.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve et ratifie les demandes de changement décrites ci-haut concernant les travaux supplémentaires exécutés par Le Groupe Décarel inc. sur le projet du Pôle culturel de Chambly pour un coût total de 81 737.09 \$ taxes incluses et ratifie les versements déjà effectués concernant cesdites demandes, le cas échéant.

Que le conseil municipal accepte de modifier le contrat ST2017-22 en conséquence conformément à l'article 573.3.0.4. LCV.

Adoptée

11.1 Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour 2020, 2021 et 2022 au montant de 5 245,69 \$ pour l'année 2020

2019-08-362

Considérant que la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

Considérant que la Ville doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Considérant que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Considérant que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Considérant que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Considérant qu'il est de la volonté de la Ville de Chambly et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de 3 (trois) ans (2020, 2021 et 2022) avec la CROIX-ROUGE au montant de 0.17\$ par habitant d'un montant total pour 2020 de 5 245.69\$.

Adoptée

12.1 Octroi d'un contrat pour l'achat d'accessoires techniques liés à la sonorisation et l'éclairage de la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly à Solotech inc. pour un montant de 13 893,88 \$ taxes incluses

2019-08-363

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'acquisition d'accessoires techniques liés à la sonorisation et aux éclairages de la salle multifonctionnelle, tel que des micros, portes-micro, câbles et autres accessoires;

Considérant que l'achat de ces accessoires comporte des délais de livraison qui doivent respecter la date d'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que suite à la demande de prix 2019P-01 envoyée le 16 juillet, nous avons reçu 2 prix;

Considérant que parmi les prix reçus, Solotech inc. offre le prix le plus avantageux au montant de 13 893,88 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture des accessoires techniques liés à la sonorisation et aux éclairages de la salle du Pôle culturel de Chambly, pour un montant maximal de 13 893,88 \$ taxes incluses, Solotech inc.

Que l'affectation des dépenses ci-haut soit financée à même le fonds de roulement et que le remboursement annuel soit établi à la date d'anniversaire d'affectation de la présente dépense sur un terme maximal de 5 ans.

Poste budgétaire : 22-722-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-176

Adoptée

12.2 Octroi d'un contrat pour des services en scénographie et programmation d'éclairage architectural de la façade lumineuse du Pôle culturel de Chambly à la firme Ombrages pour montant de 11 023,80 \$ taxes incluses

2019-08-364

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture a procédé à une demande de prix auprès de 7 fournisseurs pour des services en scénographie et programmation d'éclairage architectural de la façade lumineuse du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que la création, la programmation et la mise en service des scènes lumineuses doivent respecter la date d'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que suite à la demande de prix 2019P-02 envoyée le 15 juillet 2019, nous avons reçu 3 prix;

Considérant que parmi les prix reçus, la firme Ombrages offre le prix le plus avantageux au montant de 11 023,80 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour des services en scénographie et programmation d'éclairage architectural de la façade lumineuse du Pôle culturel de Chambly, pour un montant maximal de 11 023, 80 \$, toutes taxes incluses, à la firme Ombrages.

Que l'affectation des dépenses ci-haut soit financée à même le fonds de roulement et que le remboursement annuel soit établi à la date d'anniversaire d'affectation de la présente dépense sur un terme maximal de 5 ans.

Poste budgétaire : 22-722-00-411
Certificat de la trésorière : 2019-177

Adoptée

12.3 Annulation de l'appel d'offres 2019-P-03 pour l'achat d'accessoires de scène pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly

2019-08-365

Considérant que le délai de réception des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 2019-P-03 était établi au lundi 29 juillet 2019;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue à l'heure limite de réception;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler le processus en cour, d'apporter les modifications nécessaires au cahier des charges et de relancer un nouvel appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres 2019-P-03 pour l'achat d'accessoires de scène pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly.

Adoptée

12.4 Annulation de l'appel d'offres 2019-P-04 pour l'achat de tables et de chaises pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel du Chambly

2019-08-366

Considérant que le délai de réception des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 2019-P-04 était établi au lundi 29 juillet 2019;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue à l'heure limite de réception;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler le processus en cour, d'apporter les modifications nécessaires au cahier des charges et de relancer un nouvel appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres 2019-P-04 pour l'achat de tables et de chaises pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel du Chambly.

Adoptée

12.5 Confirmation du contrat de gré à gré pour l'achat d'un lutrin de conférencier pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly à Lutrin Shop par Urbann pour un montant de 2 291,13 \$ taxes incluses

2019-08-367

Considérant que le fournisseur de ce bien est le seul à pouvoir fournir le lutrin de conférencier voulu à la Ville de Chambly;

Considérant que l'achat de gré à gré du lutrin de conférence a été autorisée par délégation de pouvoir afin d'aller de l'avant avec la commande;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil municipal entérine les dépenses reliées au Pôle culture de Chambly;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Chambly entérine l'achat du lutrin de conférencier à Lutrin Shop par Urbann pour un montant total de 2 291,13 \$ taxes incluses.

Que l'affectation des dépenses ci-haut soit financée à même le fonds de roulement et que le remboursement annuel soit établi à la date d'anniversaire d'affectation de la présente dépense sur un terme maximal de 5 ans.

Poste budgétaire : 22-722-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-178

Adoptée

12.6 Octroi d'un contrat pour l'achat de lutrins et de lampes pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly à Archambault pour un montant de 1 747,39 \$ taxes incluses

2019-08-368

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'achat de lutrins et de lampes, pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly;

Considérant les délais de livraison doivent respecter la date d'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que suite à la demande de prix 2019P-07 envoyée le 16 juillet, nous avons reçu 3 prix;

Considérant que parmi les prix reçus, Archambault offre le prix le plus avantageux au montant de 1 747,39 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat de lutrins et de lampes, pour un montant maximal de 1 747,39 \$, toutes taxes incluses, à Archambault.

Que l'affectation des dépenses ci-haut soit financée à même le fonds de roulement et que le remboursement annuel soit établi à la date d'anniversaire d'affectation de la présente dépense sur un terme maximal de 5 ans.

Poste budgétaire : 22-722-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-179

Adoptée

12.7 Octroi d'un contrat pour l'achat de bras articulés pour les moniteurs de la bibliothèque municipale de Chambly à Buropro pour 628,42 \$ taxes incluses

2019-08-369

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'achat de bras articulés, pour les moniteurs de la bibliothèque;

Considérant les délais de livraison doivent respecter la date d'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que suite à la demande de prix 2019P-09 envoyée le 22 juillet, nous avons reçu 2 soumissions;

Considérant que parmi les prix reçus, Buropro offre le prix le plus avantageux au montant de 628,42 \$;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat des bras articulés, pour un montant maximal de 628,42 \$, toutes taxes incluses, à Buropro.

Que l'affectation des dépenses ci-haut soit financée à même le fonds de roulement.

Poste budgétaire : 22-722-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-180

Adoptée

12.8 Octroi d'un contrat pour l'achat de lecteurs optiques pour code-barres, afin de procéder à l'enregistrement des livres en location, à la bibliothèque municipale de Chambly à Équipement de bureau Montérégie pour 1 327,96 \$

2019-08-370

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'achat de lecteurs optiques pour code-barres permettant l'enregistrement des livres en location à la bibliothèque;

Considérant les délais de livraison doivent respecter la date d'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que suite à la demande de prix 2019P-10 envoyée le 24 juillet, nous avons reçu 3 soumissions;

Considérant qu'Équipement de bureau Montérégie est le seul fournisseur à nous offrir 3 lecteurs optiques du même modèle que ceux déjà en place à la bibliothèque;

Considérant qu'Équipement de bureau Montérégie offre les 3 lecteurs optiques au montant de 1 327,96 \$ toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat des lecteurs optiques pour code-barres, pour un montant maximal de 1 327,96 \$, toutes taxes incluses, à Équipement de bureau Montérégie.

Que l'affectation des dépenses ci-haut soit financée à même le fonds de roulement.

Poste budgétaire : 22-722-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-181

Adoptée

12.9 Octroi d'un contrat pour l'achat d'une laveuse et d'une sécheuse à chargement frontal pour une des loges situées dans la salle multifonctionnelle du Pôle culturel du Chambly à Germain Larivière pour 2 343,93 \$

2019-08-371

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture a procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs pour l'achat d'une laveuse et d'une sécheuse;

Considérant les délais de livraison doivent respecter la date d'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que suite à la demande de prix 2019P-11 envoyée le 22 juillet, nous avons reçu 3 prix;

Considérant que parmi les prix reçus, Germain Larivière offre le prix le plus avantageux au montant de 2 343,93 \$;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'une laveuse et d'une sécheuse frontale, pour un montant maximal de 2 343,93 \$, toutes taxes incluses, à Germain Larivière.

Que l'affectation des dépenses ci-haut soit financée à même le fonds de roulement.

Poste budgétaire : 22-722-00-725

Certificat de la trésorière : 2019-182

Adoptée

12.10 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale, le vendredi de 10h à 18h, suite à son déménagement au Pôle culturel de Chambly

2019-08-372

Considérant que, selon la convention collective en place, l'horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale de Chambly, suite à son déménagement, sera le suivant :

Lundi :	Fermé
Mardi :	13h à 21h
Mercredi :	13h à 21h
Jeudi :	13h à 21h
Vendredi :	13h à 21h
Samedi :	10h à 17h
Dimanche :	13h à 17h

Considérant que l'horaire en place ne prévoit qu'un seul avant-midi d'ouverture le samedi;

Considérant que les heures d'ouverture en avant-midi sont trop restreintes pour de nombreux usagers;

Considérant que la bibliothèque est très peu fréquentée le vendredi soir;

Considérant qu'une modification des heures d'ouverture le vendredi serait souhaitable et serait bénéfique pour les usagers;

Considérant que la modification des heures d'ouverture, comme suit : ouverture le vendredi de 10h à 18h, n'a aucun impact budgétaire;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale de Chambly, lors de son aménagement au Pôle culturel de Chambly, comme suit :

Lundi : Fermé
Mardi : 13h à 21h
Mercredi : 13h à 21h
Jeudi : 13h à 21h
Vendredi : 10h à 18h
Samedi : 10h à 17h
Dimanche : 13h à 17h

Adoptée

12.11 Modification des heures d'ouverture du Pôle culturel de Chambly, du mardi au vendredi, à compter de 9h

2019-08-373

Considérant que l'horaire d'ouverture du Pôle culturel de Chambly est actuellement prévu en fonction de l'horaire de la bibliothèque municipale, soit :

Lundi : Fermé
Mardi : 13h à 21h
Mercredi : 13h à 21h
Jeudi : 13h à 21h
Vendredi : 13h à 21h (demande de modification de 10h à 18h)
Samedi : 10h à 17h
Dimanche : 13h à 17h

Considérant que cet horaire ne couvre qu'un seul avant-midi sur semaine;

Considérant que le Pôle culturel de Chambly se veut un lieu de rencontre, visité notamment pour ses expositions et les différents services qui seront offerts aux visiteurs;

Considérant qu'un service de réception et de billetterie répondant besoins des citoyens et des visiteurs est prévu dans le hall du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que le Pôle culturel de Chambly doit pouvoir réceptionner courrier, colis et accueillir tout type de fournisseur et collaborateurs sur les heures normales de bureau;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal modifie les heures d'ouverture du Pôle culturel de Chambly, afin qu'il soit ouvert du mardi au vendredi, à compter de 9h.

Lundi : Fermé
Mardi : 9h à 21h
Mercredi : 9h à 21h
Jeudi : 9h à 21h

Vendredi : 9h à 21h
Samedi : 10h à 17h
Dimanche : 13h à 17h

Adoptée

13.1 Création de postes à la suite d'un exercice d'analyse des besoins urgents de main-d'œuvre

2019-08-374

Considérant qu'il fut convenu lors du comité de direction du 13 juin 2019 que le Service des ressources humaines devait entamer une tournée des directeurs de service afin de répertorier leurs besoins urgents de main-d'œuvre;

Considérant qu'au cours des mois de juin et juillet 2019, le directeur du Service des ressources humaines et un conseiller en ressources humaines, ont procédé à la rencontre individuelle de l'ensemble des directeurs et directrices des services municipaux de la Ville de Chambly dans ce but;

Considérant qu'à la suite de ces rencontres, un rapport a été produit et remis au directeur général, monsieur Jean Lacroix, et au directeur général adjoint, monsieur Jean-François Auclair, lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 17 juillet 2019;

Considérant que lors de cette rencontre, le directeur général et le directeur général adjoint ont recommandé des créations de postes;

Considérant qu'après confirmation auprès de la trésorerie, des sommes sont disponibles à même les projets non capitalisables et seront utilisées afin de financer la création de ces nouveaux postes;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme la création des postes suivants :

- Un (1) poste cadre régulier d'ingénieur de projet au Service technique;
- Un (1) poste col blanc de secrétaire de statut régulier au Service bibliothèque, arts et culture;
- Un (1) poste col blanc de réceptionniste de statut régulier au Service bibliothèque, arts et culture;
- Un (1) poste col blanc de technicien à la référence de statut régulier au Service bibliothèque, arts et culture;
- Un (1) poste col blanc de secrétaire de statut régulier partagé entre le Service du greffe et le Service des communications et du protocole;
- Un (1) poste col blanc de réceptionniste au Service des travaux publics.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines afin de finaliser les descriptions de fonction associées à ces postes et afin de réaliser un processus de recrutement dans le but de les combler.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines afin de procéder à l'évaluation et au positionnement des fonctions actuellement non existantes dans les échelles salariales respectives.

Que cette dépense soit financée à même la Réserve conseil – Rémunération.

Poste budgétaire : selon le Service concerné
Certificat de la trésorière : 2019-183

Adoptée

13.2 Approbation d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA)

2019-08-375

Considérant que le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a déposé le grief 2017-002 le ou vers le 6 février 2017;

Considérant que les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) ont entamé des discussions afin de régler le grief 2017-002 et en sont venus à une entente;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de ce projet de lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente concernant le règlement du grief 2017-002.

Que le conseil municipal autorise messieurs Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et Martin Champagne, conseiller en ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente concernant le règlement du grief 2017-002.

Adoptée

14.1 Autorisation de paiement du décompte progressif #17 et des travaux supplémentaires approuvés, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II au montant de 6 860.90 \$ taxes incluses

2019-08-376

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu le contrat pour les travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, par le biais de la résolution 2017-12-450;

Considérant que ce décompte inclut une retenue contractuelle;

Considérant que seuls les travaux supplémentaires approuvés et ratifiés par le conseil seront considérés dans le cadre du paiement du décompte #17;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #17 ainsi que des travaux supplémentaires approuvés à l'entreprise Le Groupe Décarel inc. dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, au montant de 6 860.90 \$ taxes incluses.

Que l'affectation des dépenses découlant de l'ensemble des demandes de changement décrites ci-haut soit financée à même le fonds de roulement.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat de la trésorière : 2019-184

Adoptée

14.2 Autorisation au service des finances de verser les allocations de transition et de départ à l'ancien maire, M. Denis Lavoie, sous réserve de réclamations futures

2019-08-377

Considérant la démission de Denis Lavoie du poste de maire de la Ville de Chambly;

Considérant que le versement des allocations de transition et de départ est prévu au règlement de rémunération des élus et dans la *loi sur le traitement des élus* et a fait l'objet d'une décision de la Commission municipale du Québec ;

Considérant les demandes de justification et d'explication adressées à l'ancien maire M. Denis Lavoie quant à l'utilisation des cartes de crédit de la Ville de Chambly par la résolution 2019-04-117;

Considérant que M. Lavoie n'a pas justifié ou expliqué les dépenses et l'utilisation des cartes de crédit de la Ville de Chambly à la satisfaction des élus, la résolution 2019-05-133 a été adoptée demandant le remboursement à M. Lavoie des dépenses injustifiées de 2 479.66 \$ dans un délai de 30 jours;

Considérant que cesdites dépenses n'ont toujours pas été remboursées;

Considérant que l'ancien maire n'a toujours pas remis des objets appartenant à la Ville malgré des correspondances lui demandant de procéder à la remise de ces effets;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au paiement des allocations de transition et de départ sous réserve de toutes réclamations futures adressées à M. Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le service des finances à procéder au paiement de l'allocation de transition et l'allocation de départ à M. Denis Lavoie sous réserve de futures réclamations de la Ville de Chambly.

Que le présent versement est un paiement sous protêt.

Poste budgétaire : 55-138-30-000
Certificat de la trésorière : 2019-185

Adoptée

14.3 Demande au Ministre de la Justice pour la nomination de madame Alexandra Labbé, mairesse, de madame Marie Lise Desrosiers, conseillère et de madame Julie Daigneault, conseillère, à titre de célébrantes de mariage

2019-08-378

Considérant que les élus peuvent être désignés par le Ministre de la Justice afin d'agir comme célébrant (e) compétent pour présider un mariage ou une union civile

Considérant que madame Alexandra Labbé, mairesse, madame Marie Lise Desrosiers, conseillère et madame Julie Daigneault, conseillère, souhaitent obtenir une telle désignation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au Ministre de la Justice du Québec de nommer madame Alexandra Labbé, mairesse, madame Marie Lise Desrosiers, conseillère et madame Julie Daigneault, conseillère, pour agir à titre de célébrantes pour les mariages et les unions civiles.

Adoptée

14.4 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - demande

2019-08-379

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

Considérant que ce règlement a pour but d'étendre la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

Considérant que, par ce règlement, une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sera imposée sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

Considérant que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par an aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1^{er} janvier 2021;

Considérant les préoccupations des citoyens de la Ville de Chambly à l'effet que les montants récoltés par l'entremise de ladite taxe ne soient pas utilisés au financement des réseaux de transport collectif local;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades pour la couronne sud soient spécifiquement utilisés dans le financement des réseaux de transport collectif de ce secteur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à EXO, organisme public de transport en commun, à l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au député de Chambly, Monsieur Jean-François Roberge ainsi qu'au Ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé.

Adoptée

14.5 Nomination – Délégué et délégué substitut – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

2019-08-380

Considérant la tenue d'une élection municipale partielle, le 23 juin 2019;

Considérant la conclusion d'une entente instituant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

Considérant que l'article 5 de cette entente prévoit la nomination d'un délégué et d'un délégué substitut afin de siéger au conseil d'administration de cette Régie à titre de représentant de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Alexandra Labbé, mairesse, à titre de déléguée de la Ville de Chambly au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Que le conseil municipal nomme madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, à titre de déléguée substitut afin de remplacer la déléguée lorsque celle-ci ne peut assister à une assemblée du conseil d'administration de la Régie.

Adoptée

14.6 Nomination d'un substitut à madame Alexandra Labbé, mairesse au conseil des maires de la M.R.C. Vallée-du-Richelieu

2019-08-381

Considérant la tenue d'une élection municipale partielle, le 23 juin 2019;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un substitut à madame Alexandra Labbé, mairesse au conseil des maires de la M.R.C. Vallée-du-Richelieu dans l'éventualité où elle ne peut siéger;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Julie Daigneault, conseillère, à titre de substitut afin de remplacer madame Alexandra Labbé, mairesse, lorsque celle-ci ne peut siéger au conseil des maires de la M.R.C. Vallée-du-Richelieu.

Adoptée

14.7 Mandat à Me Joël Mercier de la firme Casavant Mercier, avocats afin de représenter la Ville de Chambly dans les dossiers de plainte suite à la destitution des employés numéro 933 et 1794, de plainte pour pratique interdite de l'employé numéro 933 et de plainte de harcèlement psychologique de l'employé numéro 933

2019-08-382

Considérant que les employés numéro 933 et 1794 ont déposé une plainte suite à leur destitution par la Commission municipale en vertu des articles 72 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que l'employé numéro 933 a déposé une plainte en vertu de l'article 122 de la Loi sur les normes du travail pour pratique interdite;

Considérant que l'employé numéro 933 a déposé une plainte de harcèlement psychologique à la CNESST;

Considérant que Me Joël Mercier de la firme Casavant Mercier, avocats a déposé une offre de service pour représenter la Ville de Chambly dans ces dossiers de plainte au montant de 75 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me Joël Mercier de la firme Casavant Mercier, avocats pour représenter la Ville de Chambly dans les dossiers de plainte suite à la destitution des employés numéro 933 et 1794, de plainte pour pratique interdite de l'employé numéro 933 et de plainte de harcèlement psychologique de l'employé numéro 933 au montant de 75 000 \$ plus taxes.

Adoptée

15.1 Levée de la séance

2019-08-383

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 6 août 2019 soit levée à 21 h 28.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Alexandra Pagé, greffière adjointe